

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022 et 21 décembre 2022

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe au maire, procède à une relecture des points principaux des procès-verbaux du 5 décembre 2022 et 21 décembre 2022.

Il est précisé que le procès-verbal du 5 décembre 2022 a été rectifié avec l'heure d'arrivée et de départ de François-Marie Denambride.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 et 21 décembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2023_001 : Communication des décisions du maire

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe au maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe au maire, donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2022_43	25/11/2022	Demande de subvention Music'o Jardin pour 2022	36 000 € se décomposant : 18 000 € TTC 10 000 € TTC 8 000 € TTC	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval Haut Giffre tourisme (OTI) Conseil départemental
DM2022_44	28/11/2022	Tarifs 2023 de location de biens communaux		
DM2022_45	15/12/2022	Mise à disposition de locaux et de moyens matériels au bénéfice du Syndicat Mixte Grand Site	24 985,23 € (pour 2020/2021 et 2022)	Syndicat Mixte Grand Site
DM2022_46	21/12/2022	Mise à disposition des quais du Giffre	1 177,40 € par année	Nunabar - Nunayak
DM2022_47	21/12/2022	Mise à disposition d'une cabane de stockage située au lieu Saint Ponce"	500 € par année	Nunabar - Nunayak
DM2022_48	21/12/2022	Avenant au bail Bacchetti	71 926,83 € pour 2023	Bacchetti
DM2022_49	29/12/2022	Portant modification de la régie de recettes "Médiathèque"		
DM2022_50	29/12/2022	Acceptation d'une indemnisation en règlement de sinistre du 15/03/2022 (« bris de glace » sur une porte du bâtiment Groupe Scolaire)	834,25 € en règlement du sinistre	
DM2022_51	29/12/2022	Acceptation d'une indemnisation en règlement de sinistre du 17/12/2021 (Choc de véhicule contre panneau » au lieu-dit Salvagny	1 237,29 € en règlement du sinistre	

Le conseil municipal est invité à prendre note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2023_002 : Convention Commune / Enedis – Réitération devant notaire

Vu la convention de servitude établie entre la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et Enedis concernant la parcelle Section A n° 870 (parcelle implantation du poste de transformation à Nambride) ;

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée le 23/02/2022 entre la société ENEDIS et le maire de la commune pour constituer des servitudes

- de passage de canalisations électriques souterraines- (Lieudit Le Vernet),
- d'accès des agents ENEDIS,
- de non-aedificandi,
- de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation,

au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose / encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et/ou support(s).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles communales cadastrées Section A numéro 870 moyennant une indemnité de 24 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts. Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

DELIBERATION n° D2023_003 : Convention cadre de partenariat pour la mutualisation d'un logiciel de Géo-Service Risnet

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe au maire, informe que la CCMG s'est dotée d'un outil de consultation en ligne de données auprès de la Régie Départemental des Données (RGD) ; logiciel de Géo-service Risnet Gestion.

Afin d'optimiser les coûts d'abonnements, il est proposé de mutualiser cet outil entre la CCMG et les communes selon un principe de péréquation entre les collectivités.

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe au maire, précise que le coût *annuel* en mutualisation est 443 euros contre 1 031 euros en abonnement seul.

Un projet de convention (joint en annexe) vise à définir les conditions de cet outil de consultation.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de partenariat pour la mutualisation d'un logiciel de Géo-Service Risnet,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à sa signature.

DELIBERATION n° D2023_004 : Convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire entre la CCMG et ses communes membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG et emportant dissolution du SIVM du Haut Giffre,

CONSIDÉRANT le transfert de l'autorité organisatrice des transports scolaires du SIVM du Haut Giffre à la CCMG,

Conformément aux termes de la convention de coopération en matière de mobilité, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est chargée par la Région Auvergne Rhône Alpes de l'organisation des transports scolaires sur son territoire. En sa qualité d'organisateur de second rang (*depuis la dissolution du SIVOM*), elle assure l'organisation et la gestion locale de ces transports, selon les termes de la convention d'organisation établie avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

La convention telle que jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'organisation et de prise en charge financière du service de Transport scolaire sur les communes membres de la CCMG.

Pour l'article 3 – Obligations des parties de la convention :

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a confirmé qu'il est possible de ne pas mettre en œuvre l'obligation « Organiser l'intervention d'un agent communal pour l'encadrement des enfants sur le temps de transport. »

Aussi, cette disposition sera volontairement rayée.

A noter que pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, le service est mutualisé avec le conseil départemental pour la desserte du collège de Samoëns et entièrement financé par le CD74. *Seuls les frais administratifs (carte, ...) restent à charge pour les familles.*

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention avec les communes concernées du territoire ainsi que toutes pièces afférentes à la présente décision.

DELIBERATION n° D2023_005 : Délégation de service public – Gardiennage du refuge d'Anterne

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2019 par laquelle la commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour le gardiennage des 3 refuges communaux : Anterne, Grenairon et Vogealle.

Vu la délibération en date du 09 janvier 2020 le conseil municipal a validé le choix d'une délégation de service public pour le gardiennage des 3 refuges communaux : Anterne, Grenairon et Vogealle.

Vu la convention d'affermage conclue entre la commune et M. Bruno Pezet visant à définir l'ensemble des conditions de mise à disposition et d'exploitation des bâtiments constituant l'ensemble « refuge d'Anterne »

Monsieur Yoan Mogenier, 3^{ème} adjoint au maire, rappelle que les conventions de délégation de service public portant affermage des refuges communaux ont été conclues pour une durée de 6 années avec échéance 30 avril 2026.

Il informe que M. Pezet, gardien du refuge d'Anterne Alfred Wills, sollicite la possibilité de mettre fin par anticipation à la convention.

Aucune disposition n'est prévue dans la convention pour autoriser la fin anticipée de la convention. Aussi, cette décision d'autoriser ou non la fin anticipée de la convention revient au conseil municipal.

Considérant le délai de prévenance proposé avec une fin souhaitée de la convention en octobre 2023,

Considérant les modalités de calcul du loyer, comprenant une part redevance et une part travaux. Considérant les ajustements de redevance opérés pour intégrer la part de travaux non réalisés à l'échéance de fin 2023,

Monsieur Yoan Mogenier, 3^{ème} adjoint au maire, fait part de deux rencontres et de la confirmation écrite du souhait de M. Pezet.

Emmanuel Moccand-Jacquet questionne sur la raison du départ du gardien. Il lui est précisé pour raisons familiales uniquement mais en aucun cas pour mésentente avec la commune. Le risque de mauvaise publicité ne se pose donc pas.

Monsieur Yoan Mogenier invite, en accord avec les élus délégués aux refuges, à donner suite favorable à la demande de fin anticipée de la convention *et fait part du rétroplanning envisagé* :

- Visite obligatoire sur site en présence du gardien
- Offre des candidats pour le 15 juillet
- Ouverture 17/07 candidatures et offres
- CM du lundi 18/09 décision d'attribution

Monsieur Yoan Mogenier sollicite les élus qui souhaitent travailler sur ce projet à rejoindre la future commission ad'hoc.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la fin anticipée de la convention au 31/10/2023,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant à la convention pour intégration de cette disposition.

AFFAIRES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION n° D2023_006 : Versement d'acompte sur subventions aux associations préalablement au vote du budget 2023

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances, rappelle que les subventions aux associations sont votées annuellement dans le cadre du vote du budget primitif. Elles sont donc généralement versées à compter du mois de mai.

Elle évoque les difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer certaines associations, notamment le Ski Club ainsi que l'Harmonie du Fer à Cheval.

Aussi, *annuellement* pour aider les associations à faire face à des besoins de trésorerie durant le début de l'année, Mme Catherine Deffayet propose de verser un acompte (25 % du montant de la subvention accordée en 2022) sur la subvention préalablement au vote du budget 2023.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser préalablement au vote du budget primitif 2023, un acompte sur la subvention 2023 aux associations suivantes :
 - Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval 25 % de la subvention accordée en 2022, soit 3 375,00 €
 - Harmonie du Fer à Cheval 25 % de la subvention accordée en 2022, soit 2 625,00 €
- **PRÉCISE** que ces versements constituent un acompte sur la subvention qui sera attribuée dans le cadre du budget 2023.

DELIBERATION n° D2023_007 : Autorisation paiement des factures avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget Général

Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame Deffayet Catherine propose en conséquence au conseil municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022
- les dépenses d'investissement dans la limite de 20 % des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022,
- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 qui interviendra avant le 15 avril 2023, Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 20 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, qui se répartissent ainsi :

Chapitre	Désignation	Inscrit au BP 2022	20 %
20	Immobilisations incorporelles	184 370.00 €	36 874.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 467 412.00 €	293 482.40 €
TOTAL			330 356.40 €

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

DELIBERATION n° D2023_008 : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe au maire, précise qu'il s'agit d'une obligation.

Il a été sollicité un devis auprès d'un partenaire privé. Ce dernier n'a pas souhaité répondre à la demande de la collectivité pour des raisons d'impossibilité d'assurer la mission.

Le centre de Gestion assure les deux volets de mission : Santé et Prévoyance.

Le conseil municipal est informé du coût de la prestation (cf. annexe 2 – Conditions financières 2023), à savoir :

Santé : 0,68 % de la masse salariale.

Prévoyance : 2 journées soit 2 200 €.

Le volet Prévoyance correspond à un audit avec amélioration des process (par exemple pour la collectivité : stockage des produits, transport essence).

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n° D2023_009 : Création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe au maire, expose à l'assemblée que suite au départ au 1^{er} janvier 2023, du Responsable des Services Techniques, il convient de créer un emploi d'Ingénieur territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, dans le grade d'Ingénieur territorial.

Le Responsable Technique exercera les missions suivantes :

- Pilotage de projets de la commune
- Mise en œuvre et suivi des travaux en régie
- Gestion du patrimoine (bâtiment, voirie, réseaux)
- Pilotage et suivi du service technique

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions définies à l'article L332-8 2° pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Responsable des Services Techniques qui est parti, est mis en disponibilité pour une période de 5 ans.

En cas de demande de réintégration, plusieurs cas de figures se présenteront selon le statut de la nouvelle personne recrutée.

Du point de vue de l'organisation,

Avec le devenir (nouvelle disposition et discussion avec l'intercommunalité) du syndicat du Grand Site (départ de Mathieu Battais), il y a un manque certain sur les parties pilotage et suivi de grands travaux.

Cependant, Mathieu Battais, bien qu'amené à s'éloigner de la collectivité, assurera sa mission de conseil au moins cette année.

De plus, Mathieu Battais (plutôt orienté dans le développement de projet, ne possède pas de formation technique) ne s'est pas manifesté pour candidater à ce poste.

En complément, l'équipe actuelle de deux agents au centre technique municipal, pourrait éventuellement se voir renforcer par un troisième agent.

Il a d'ailleurs été proposé à l'équipe technique en place, si un des agents souhaitait occuper le poste de chef d'équipe.

Compte tenu de la situation, pour 2023, le fonctionnement de la collectivité ira à l'essentiel et à la gestion des priorités.

Cédric Mionnet-Perdu signale que précédemment l'équipe technique n'a pas fonctionné avec la mairie.

Alain Barbier conclut que ce n'est qu'une fois la création de poste votée que la fiche de poste sera élaborée et invite les élus à participer.

Arrivée de Valérie Monet à 20h06.

Il est convenu le déroulé suivant :

- Création du poste,
- Appel à candidatures,
- Réception et analyse des candidatures (à noter que le centre de gestion recense pour la Haute-Savoie actuellement une centaine de postes ouverts pour ce profil),
- Posture et fonctionnement à adopter.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions et fonctions décrites ci-dessus,
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- **CHARGE** Monsieur le maire à fixer la rémunération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DELIBERATION n° D2023_010 : Tableau annuel des effectifs

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe au maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° D2019_018 portant détermination du taux de promotion interne

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est à noter qu'en fonction des recrutements à venir, le conseil municipal pourrait être amené à revoir le tableau annuel des effectifs.

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe au maire, propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	2	Temps complet
TOTAL		5	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	Temps complet
Technicien	B	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Adjoint technique	C	4	2 Temps complets + 1 Temps non complet (23 / 35) + 1 Temps non complet (18.5 / 35)
TOTAL		7	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet (27,8 / 35)
TOTAL		1	
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	Temps complet
TOTAL		1	
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet (27,83 / 35)
TOTAL		1	
TOTAL POSTES		15	

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2023.

FONCIER

DELIBERATION n° D2023_011 : Projet de centrale hydroélectrique - Achat des terrains de la zone de prise d'eau

M. Yoan Mogenier, 3^{ème} adjoint au maire, rappelle la délibération du 05 décembre 2022 concernant le volet foncier du projet de centrale hydroélectrique du torrent de Gers avec validation des prix d'achat suivants :

- Terrains impactés par la conduite = 3 euros sur une bande de 5 mètres (avec possibilité d'achat des délaissés à 0.70 euros).
- Achat des terrains de la zone de captage au même prix soit 3 euros.

Toutefois, considérant l'obligation qui est faite aux propriétaires des terrains situés en zone de captage de vendre leur parcelle (pas de servitude possible), M. Yoan Mogenier propose de valoriser l'acquisition au prix de 5 euros.

Après examen des conditions proposées,

Considérant les conditions spécifiques portant sur les terrains situés au droit de la prise d'eau,
Considérant l'obligation pour les propriétaires de céder leurs terrains,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le prix de cession des terrains situés au droit de la prise d'eau à 5 euros le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents permettant de finaliser ces acquisitions.

Questions diverses

Foncier : Terrain Denambride Guevara :

Yoan Mogenier, en charge des affaires foncières, fait part que le terrain sis section G n° 4238 à Sous Maison Neuve, propriété Denambride Guevara, a fait l'objet d'une promesse de vente.



Les acquéreurs potentiels ont pris rendez-vous pour échanger sur la position de la commune concernant l'accès : à savoir un accès depuis la desserte des « Chalets de Sixt » et non pas un accès via le terrain communal situé en aval de la route départementale.

Yoan Mogenier expose les contraintes de terrassement, la présence de mazot et bâtiments en limite du terrain et les risques liés à la multiplication des sorties sur la route départementale.

Aussi la proposition est réaffirmée pour un accès via la voie de desserte des « Chalets de Sixt ».

Pour faciliter l'accès au terrain, la commune pourrait céder une fraction de sa parcelle communale (terrain G5847).



Fraction de terrain susceptible d'être vendu environ 152 m².



Prix de cession proposé = 80 euros /m²

La commission affaires foncières répond favorablement sur l'accès via les chalets de Sixt et sur la cession. *Il est précisé que la cession sera soumise à obtention de permis de construire.*

Le conseil municipal rejoint à l'unanimité la position de la commission Affaires foncières.

Via Ferrata - Divers travaux proposés suite à la demande du bureau des guides :

Pour répondre à la demande des bureaux des guides de Sixt et de Samoëns sur des modifications à apporter à la Via-Ferrata du Mont, le SIVHG a proposé à la société MND d'étudier par ordre de priorité : La société MND propose ainsi 4 devis (2 pour « la nouvelle Via », 1 pour la signalétique et 1 pour le nouvel échappatoire)

Alain Barbier relate que les représentants du bureau des guides ont rencontré le maire. Ce dernier les a orientés auprès du syndicat.

Alain Barbier précise que le site de la Via-Ferrata accueille chaque année entre 6 à 7000 personnes. Il s'agit de se prononcer sur un éventuel accord de principe, sans participation de la commune. Le syndicat organisera la programmation des travaux.

→ Les Travaux de modification de la partie Haute de la Via-Ferrata (Vire du Raffour) **pour créer une Via-Ferrata**, dans la via existante, plus courte et plus accessible, ouverte au public dans les mêmes conditions que la Via existante.

■ ■ Devis TRAVAUX DE REPRISE DE LA VIRE DU RAFFOUR

- ■ - Intervention
- ■ - Matériel
- ■ - Frais de vie

Devis 3 260 euros HT

■ ■ Devis TRAVAUX EQUIPEMENT ECHAPPATOIRE DU RAFFOUR

- ■ - Intervention
- ■ - Matériel
- ■ - Frais de vie

Devis = 1 390 euros HT

Intervention sur la base d'une demie journée avec deux techniciens cordistes formés et habilités aux travaux en hauteur, avec équipements de protection individuelle adaptés et contrôlés.

Intervention sur la base d'une journée avec deux techniciens cordistes formés et habilités aux travaux en hauteur, avec équipements de protection individuelle adaptés et contrôlés.
Travaux et frais de déplacements groupés avec une visite de vérification et maintenance

■ ■ → **La reprise du balisage qui découle des modifications apportées**
SIGNALÉTIQUE COMPRENANT

- ■ - 1 Panneau d'informations au niveau du parking
- ■ - 1 panneau de sécurité au départ de la Via Ferrata
- ■ - 6 panneaux directionnels dans la Via Ferrata

Devis = 2 222 euros HT

Pose groupée avec une visite de vérification et maintenance Cf CONTRAT M211126SIXT.

■ ■ → **La création d'une échappatoire avant la passerelle suspendue, plus simple que**
l'échappatoire existant

- ■ - Intervention
- ■ - Matériel
- ■ - Frais de vie

Devis = 7 500 euros HT

Intervention sur la base de deux journées avec deux techniciens cordistes formés et habilités aux travaux en hauteur, avec équipements de protection individuelle adaptés et contrôlés.

Travaux et frais de déplacements groupés avec une visite de vérification et maintenance

Total des devis = 14 372 euros HT

Le SIVHG sollicite un avis des élus de Sixt avec retour pour le 15/01/2023.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe sur l'évolution de la via ferrata du Mont.

■ ■ **Information sur les tarifs parking (décision du maire à venir) :**

La commission Tourisme a travaillé sur les nouveaux tarifs du parking du Fer à Cheval pour l'année 2023.

Tarif 6 € VL / abonnement 10 €

■ ■ **Nombre VL :**

33 376 en 2022 (200 256 €) // 30 303 en 2019 (181 818)

⇒ Evolution du tarif sur la base 2019

- 6.50 € (+ 8.33 %) = 196 969.50 €

- **7.00 € (+ 16.66 %) = 212 121.00 €**

■ ■ **Abonnement :**

1 111 en 2022 (11 110 €) // 1 767 en 2019 (17 670 €)

- **12 euros (+20 %)**

- 13 euros (+30 %)

Catherine Deffayet fait part de la concertation au conseil municipal en précisant qu'il s'agit de la principale recette.

Anne Chaigneau s'interroge sur le stationnement sur les parkings par certains ayants droits (refuge du Boret et de la Vogealle) ainsi que de la faisabilité de forfaits pour les habitants.

Confirmation donnée que les ayants droits devraient stationner hors des parkings et de l'impossibilité d'octroyer des forfaits pour les habitants.

Catherine Deffayet insiste sur les leviers, soit augmentation des recettes, soit augmentation des impôts.

Il est convenu d'attendre les conclusions du travail initié par Mathieu Battais. Ce dernier présentera prochainement au conseil municipal les données récoltées et spécificités pour les projets d'automatisation du paiement pour les sites du Fer à Cheval et du Lignon.

Remerciements :

Simone Raphet remercie le conseil municipal pour ses marques de sympathie témoignées lors du décès de sa maman, Rolande.

Vœux du maire :

Vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 à l'Espace La Reine des Alpes.

Fin de la séance à 20h50

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JANVIER 2023**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2023_001	Communication des décisions du maire
D2023_002	Convention Commune / Enedis – Réitération devant notaire
D2023_003	Convention cadre de partenariat pour la mutualisation d'un logiciel de Géo-Service Risnet
D2023_004	Convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire entre la CCMG et ses communes membres
D2023_005	Délégation de service public – Gardiennage du refuge d'Anterne
D2023_006	Versement d'acompte sur subventions aux associations préalablement au vote du budget 2023
D2023_007	Autorisation paiement des factures avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget Général
D2023_008	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
D2023_009	Création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial
D2023_010	Tableau annuel des effectifs
D2023_011	Projet de centrale hydroélectrique - Achat des terrains de la zone de prise d'eau

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Guy ABRAHAM

